

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .21 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 28 Mars ,

En exercice : 27

De Présents : 22

De votants : 26
habituel de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,
agissant en qualité de Maire.

Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-
Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-M.
HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M.
SANTONI Jean-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI
Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme AURIOL
Anne-M FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT
Karine- Mme PRUNET Sophie-Mme LECUREUX Aurèle

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à Mme DUPONT Karine.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurèle.
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand.
Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme
YZQUIERDO Laurence.

Etaient absents excusés- Mme BOULANGER Tamara,

**Délibération portant prescription acquisitive de la parcelle D 2573 par M.
BRUN Michel et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents s'y
rapportant .**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que M. BRUN Michel est propriétaire de parcelles de terre
(D1042-1410-1748)à proximité de l'Autoroute, et situées de part et d'autre d'un chemin rural .

Les parcelles appartenant à M. BRUN sont plantées de vignes et exploitées, ce dernier
occupe aussi la portion d'assiette qui représente ce chemin rural, parcelle d'une superficie de
1424 m2 occupée depuis plus de 30 ans.

M. BRUN demande par le biais de son notaire à régulariser la situation d'occupation
par un acte de notoriété acquisitive.

Dans ce dossier, il s'agit d'un chemin rural et en droit, il appartient au domaine privé de
la commune.

- **La procédure de notoriété acquisitive :**

C'est un acte établi par notaire pour faire la preuve d'une possession utile permettant d'invoquer l'acquisition d'un bien immobilier par usucapion (par usage).

Pas de coût pour la commune, mais pour que cette prescription acquisitive soit valide il faut réunir les éléments suivants :

- - une possession continue sans interruption.
 - Une possession paisible
 - Une possession publique, non équivoque et exercée à titre de propriétaire (se comporter comme s'il en était propriétaire).
 - Une durée de 30 ans doit être atteinte. (à justifier par tous éléments de preuve, photos, factures de plantations, ...)
- = Solution simple, mais qui nécessite l'apport de preuves par le demandeur M. BRUN, ce que ce dernier a fait en transmettant à la commune des éléments .

Le Conseil doit se prononcer sur la procédure :

- Notoriété acquisitive.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal acte favorablement :

- Choix de la procédure acquisitive pour la parcelle D 2573 de la superficie de 1424m2 .
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

